

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 septembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 septembre 2022 à l'Espace Paul Eluard à MONTBARD.

**Présidente de séance** : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

**Membres de l'assemblée délibérante présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir** : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Abdaka SIRAT à Valérie MONTAGNE, Jean-Michel BALET à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Gérard ROBERT à Marc GALZENATI, Béatrice PARISOT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Joël GRAPIN, Magalie RAEVENS à Martial VINCENT.

**Membre de l'assemblée délibérante absent** : Maryline DECOURSIERE-PERROT

**Secrétaire de séance** : Maryse NADALIN

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022
- Modification du prix de vente du lot n°1 situé 2 Allée Laure JUNOT – lotissement Eugène Delacroix
- Convention « Centralités Rurales en Région » avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Engagement de la Ville dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial
- Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2021
- Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2021 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

**Informations diverses de Madame le Maire**

**Accueil sur la commune**

Madame le Maire adresse ses souhaits de bienvenue à :

- Madame le capitaine, Elodie SANTENS qui a pris le commandement de la compagnie de gendarmerie de Montbard. Une prise de commandement qui fera date puisqu'il s'agit de la première femme à occuper ce poste.
- Monsieur Tadashi KAWAMATA, artiste plasticien japonais de renom, célèbre pour ses œuvres in situ partout dans le monde. Il installe son atelier de création et de stockage à Montbard sur le site de Saint Roch dans les anciens établissements Fica. La Ville de MONTBARD a joué un rôle facilitateur dans la mesure où, via ses élus, elle a accompagné activement l'agent artistique auprès de l'agent immobilier. Il est à noter que la liaison TGV et l'immobilier plus abordable qu'en Métropole ont contribué à son installation sur la commune.
- Madame Laure CHOUZET, nouvelle proviseure du Lycée Professionnel Eugène Guillaume, qui succède à Philippe ARNOULT
- Monsieur Jérôme VIGUIÉ, nouvel inspecteur de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré dans la circonscription.

### **Rentrée scolaire 2022/2023**

Cette année, ce sont 383 élèves accueillis, répartis au sein des 6 écoles de la commune. C'est une démographie scolaire relativement stable cette année mais qui demeure fragile comme à l'échelle de la circonscription.

L'ouverture des deux nouvelles classes de maternelles (Cousteau et Pasteur) a conduit au renforcement des équipes d'encadrement : création d'1,5 poste d'ATSEM supplémentaire en renfort des 3 postes déjà existants afin de répondre aux besoins.

Parmi les nouveautés de la rentrée, il est à noter que les horaires d'accueil du service périscolaire ont été étendus : 18h30 au lieu de 18h. Cette demi-heure supplémentaire vient faciliter la vie des parents dont les horaires de travail rendaient difficile leur ponctualité à récupérer leur enfant à 18h.

Une moyenne de 145 enfants déjeunent à la cantine tous les jours sous la surveillance de 10 agents diplômés.

Les locaux ont également fait l'objet d'une attention particulière avec la réalisation et la programmation de travaux d'amélioration et d'entretien pour un montant total de 42 651€ avec notamment, de nouveaux jeux dans les écoles Pasteur et Cousteau. Madame le Maire souligne également que des nouveaux équipements informatiques sont opérationnels dans toutes les classes, pour un montant, cette année, de 50 000€. A ce jour, le programme d'investissement pluriannuel d'informatisation des écoles est totalement achevé : 100% des classes sont équipées en matériel informatique (tablette, ordinateur, tableau interactif,...)

Il faut retenir également que le transport scolaire intramuros – charge de fonctionnement de 157 000€ - constitue un service apprécié et utile pour l'organisation familiale mais n'est pas une obligation.

### **Foire régionale**

Cette année, la Foire régionale de Montbard a accueilli 28 500 visiteurs. Cette édition fut celle relative au passage de témoin entre présidents. Stephen LOUREIRO succède à Robert BILBOT.

Madame le Maire rappelle que c'est une manifestation à l'ambiance festive bien entendu, mais que la vocation de cet événement demeure fortement économique pour les artisans et commerçants présents.

### **Contexte économique**

Le contexte économique s'annonce compliqué et ce, pour trois points essentiels :

- L'inflation : avec des répercussions importantes sur les budgets locaux et la gestion des collectivités
- L'augmentation du point d'indice dans la fonction publique : décision prise par le gouvernement non anticipée par les collectivités sur leur budget 2022.
- La hausse du coût de l'énergie et ses effets. Notre conseil municipal avait adopté un vœu le 17 janvier 2022 appelant à la mise en place d'un bouclier énergie pour les collectivités à l'instar des particuliers. Lors de ses récentes assises, l'Association des Petites Villes de France (APVF) appelle au rétablissement de façon provisoire de tarifs régulés pour les collectivités afin de faire face à l'augmentation inédite des factures énergétiques. Lors de ces assises, Madame le Maire, en tant que Vice-Présidente de l'APVF, a eu l'occasion de porter la voix, des grandes entreprises de notre bassin, auprès de Dominique FAURE, Secrétaire d'Etat à la ruralité.

Madame le Maire informe que les conséquences de ces augmentations impacteront davantage le budget 2023 des collectivités, quel que soit leur strate, avec une absence de visibilité sur l'évolution des finances publiques dans les années à venir. Par voie de conséquence, elle indique que si le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a adressé son satisfecit sur la situation financière de la Ville (renforcement en termes de capacité d'autofinancement entre 2015 et 2020, diminution du niveau d'endettement versus effort d'investissement important), la municipalité se doit plus que jamais de poursuivre et d'amplifier sa rigoureuse approche financière en compressant encore les coûts de fonctionnement.

Les temps vont être durs pour toutes les collectivités et la Ville s'attèle à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'économies de fonctionnement qui devra à la fois allier rigueur, qualité de service, confort des usagers et des agents. Madame le Maire assure que la maîtrise du budget passe par la mise en œuvre de ce plan qui n'est pas seulement un objectif à atteindre mais une nécessité. Après la gestion de la crise Covid, c'est un pilotage délicat auquel devra faire face la collectivité, sans aucune visibilité sur la trajectoire donnée dans un contexte national lié à la situation internationale. Dans l'attente de la loi de finances 2023, d'une loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et au regard des efforts drastiques déjà accomplis concernant le fonctionnement de la collectivité, les marges de manœuvre financières sont faibles. A ce stade du processus législatif, Madame le Maire indique que la Ville ne connaît pas encore les mesures et dispositions concernant les collectivités territoriales mais, avec réalisme et responsabilité, elle s'attend à des orientations assez peu réjouissantes concernant les budgets locaux. Elle affirme devoir agir dès maintenant et travailler, élus et services, pour identifier toutes les pistes d'économies possibles afin de pouvoir garantir la maîtrise du budget de fonctionnement sur les prochaines années. Madame le Maire indique qu'elle a confié ce pilotage à Aurélio RIBEIRO, adjoint en charge des finances et Tatiana PUSCASU, Directrice Générale des Services, afin de construire, avec les responsables de services, ce Plan d'Economies sur le long terme avec effets dès l'exercice 2023.

## Eclairage public

En mars 2022, le conseil municipal avait délibéré sur un accord de principe concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Aujourd'hui, la commune de Montbard dispose de 1 710 points lumineux auxquels s'ajoute l'éclairage des stades. Chaque année, des changements sont programmés pour passer en leds.

Ainsi, à compter du lundi 3 octobre 2022, l'éclairage public sera éteint :

- de 23h à 4h du matin, du dimanche soir au jeudi soir. Le choix de ces horaires tient compte de la spécificité de notre ville avec des flux sur ce créneau liés aux prises de poste sur le site industriel.

- de minuit à 5h du matin, les vendredis et samedis soirs. La collectivité a tenu compte de l'activité plus importante des restaurants et des réceptions familiales du week-end. L'économie générée par l'extinction de l'éclairage à raison de 5 heures par nuit est de l'ordre de 30%. Dans notre cas, cela représentera une économie au minimum de 30 000€ à 33 000€ considérant la valeur actuelle du prix du kWh.

Ce plan d'économies repose aussi sur tous les petits gestes du quotidien : éteindre l'éclairage dans les lieux inutilisés, éviter de surchauffer, optimiser les déplacements des véhicules de la Ville. Une réflexion est en cours, notamment avec le délégataire du Centre Aquatique Amphitrite.

Les prévisions météorologiques et des températures à la baisse dans les jours à venir ont conduit la collectivité à prendre la décision de rallumer le chauffage dans l'ensemble des bâtiments communaux. Cette opération sera faite progressivement au cours de la semaine avec une priorité pour les établissements scolaires.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de solliciter, par l'intermédiaire du Centre Social d'Action Communale (CCAS), la prime au chauffage pour les foyers les plus modestes.

Ce contexte est aussi l'occasion de rappeler l'engagement très volontariste de la Ville, ces dernières années, pour alléger la facture énergétique et permettre aux Montbardois de gagner en pouvoir d'achat. Dans notre précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) la Ville a accompagné financièrement :

- l'éco rénovation de 110 logements du parc locatif du bailleur social ORVITIS (Fauverge et rue E.Triolet)

- plus de 70 dossiers de particuliers ont été déposés au titre de la lutte contre la précarité énergétique. Dans ce cas de figure, c'est en moyenne 56% de subvention tous partenaires confondus.

La question du logement et de la lutte contre la précarité énergétique s'inscrit au cœur de la contractualisation dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

## Projets structurants

L'annonce du rétablissement – le dimanche soir - d'un TGV supplémentaire MONTBARD-PARIS à 21h01 et d'un PARIS-MONTBARD à 18h52, a été faite par la SNCF. Ces trajets supplémentaires interviendront à compter de décembre 2022. Cependant, la question de la ligne LILLE-MULHOUSE demeure une préoccupation majeure et les discussions devront se poursuivre. La desserte TGV constitue un facteur d'attractivité fondamental non seulement pour notre petite ville au rôle de centralité mais également pour tout un vaste territoire avec ses acteurs économiques.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain » : dans la note de synthèse adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal, figure une délibération relative au conventionnement avec la Région. En effet, la Région a fait le choix de mettre en œuvre un programme « C2R » - convention de revitalisation - qui va concerner 129 collectivités en Bourgogne-Franche-Comté parmi lesquelles la centaine de « Petites Villes de Demain ». Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré, à la mi-août, Éric HOULLEY, le Vice-Président de la Région en charge du programme C2R. Elle l'avait déjà reçu en 2019 lors de la précédente contractualisation et, cette nouvelle visite a été l'occasion de voir l'achèvement ou l'état d'avancement des projets subventionnés par la Région à hauteur de 750 000€, dans le cadre de ce programme : la réhabilitation des rues du centre-ville, le réaménagement de la Place Buffon-Belvédère et la création du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie.

Lors de leurs échanges, ils ont également abordé les projets sur lesquels la collectivité pourrait appeler des fonds régionaux dans le cadre de ce nouveau programme (2 projets par collectivité avec une enveloppe budgétaire de 500 000€)

Le vendredi 2 septembre dernier, à la demande de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Montbard a accueilli la journée régionale des chefs de projet « Petites Villes de Demain. Cet événement, initié par l'ANCT, a été organisé dans les 13 régions françaises.

Concernant la rencontre organisée sur Montbard, c'est Nicolas ROUXEL, chef de projet PVD au sein de notre collectivité, qui s'est fortement mobilisé pour préparer cette journée. Madame le Maire en profite pour le remercier. Elle remercie également les agents et élus mobilisés pour cette journée : Lionel MARKUS, Claire BILLOTTE, Tatiana PUSCASU et Marc GALZENATI.

Un clip a été réalisé pour le compte de l'ANCT sur ce temps fort à Montbard. Ce dernier est projeté en séance.

## Travaux

➤ Rues du centre-ville – phase 1

Les travaux ont repris le 5 septembre 2022. La pose des enrobés de la partie restante impliquera à nouveau la fermeture de la rue Edme Piot pendant environ une semaine (semaine 40). A l'issue de cette fermeture, la rue sera définitivement ouverte et la rue des Fossés reprendra son sens de circulation initial. Ensuite, va intervenir la pose de la signalisation dans la rue Edme PIOT (zone bleue) et la place Gambetta (zone blanche).

Madame le Maire déplore les incivilités en matière de stationnement qu'elle a pu observer pendant la période de travaux suite à l'absence de signalisation. Elle informe que, dès lors, des verbalisations interviendront.

A noter également qu'à partir de la mi-octobre, les camions de ramassage d'ordures pourront circuler à nouveau.

Madame le Maire informe que, conformément au planning initial et, à l'exception des travaux de réfection du mur et de l'escalier du Passage des Bardes prévus pour une durée estimée de 1.5 mois, la fin de la phase 1 est prévue pour fin novembre 2022 (plantation des arbres prévue pour mi-novembre). Les travaux du Passage des Bardes ne donneront pas lieu à la fermeture de la rue Edme PIOT.

➤ Hôtel-de-Ville

Les travaux de démolition intérieurs sont terminés. Les enduits extérieurs (côté jardin) ont démarré. Actuellement, les maçons travaillent sur la fosse pour la pose de l'ascenseur, l'entreprise de couverture a repris le chantier depuis le 5 septembre. Environ la moitié de la toiture du bâtiment A est réalisée. Le chantier avance conformément aux prévisions.

➤ Restauration des tours Parc Buffon

Les fouilles sont terminées et n'ont révélé aucune découverte particulière. La dépose de l'échafaudage de la tour de l'Aubespain est programmée tout début novembre 2022 et, les travaux de finition auront lieu courant novembre également. Les tours seront rendues aux Montbardois courant décembre de cette année.

➤ Au conservatoire (création d'une salle des professeurs /deux nouvelles salles de cours et réfection des bureaux direction/secrétariat)

La fin des travaux est prévue fin novembre 2022.

➤ Service ministériel de la DGFIP

Les agents intégreront leurs locaux définitifs avant la mi-octobre 2022. Ils sont, à ce jour, installés provisoirement au 4<sup>ème</sup> étage du CCAS et pour avoir été les saluer, tout se passe bien.

### **Projet MNHN**

Enfin, dans le cadre de notre candidature relative au projet de centre de conservation et de recherche du Museum National d'Histoire Naturelle à l'horizon 2027, la Ville de Montbard a accueilli la délégation de cet établissement public le 20 septembre dernier avec son Président Monsieur Bruno DAVID.

Pour rappel, parmi des dizaines de villes candidates, Montbard - dont le dossier a été retenu pour approfondir la proposition - fait partie des 7 villes réparties dans 4 régions (Ile-de-France, Hauts-de-France, Centre et Bourgogne-Franche-Comté). Madame le Maire rappelle que la Ville bénéficie d'un soutien fort en ayant fédéré la volonté politique autour de notre candidature avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et sa Présidente Marie-Guite DUFAY, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et son Président François SAUVADET, le Pays Auxois-Morvan et son président Patrick MOLINOZ, et la Communauté de Communes du Montbardois et son Président Alain BÉCARD.

Notre candidature a été placée sous le parrainage d'Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président de la Ligue pour la protection des animaux, qui a accepté d'en rédiger la préface.

Cette candidature est un défi important en réponse à de multiples enjeux démocratiques (relations au savoir et à la science), de développement territorial aux échelles départementale et régionale ainsi que de développement local (emplois, retombées, desserte TGV, ...)

C'est un challenge difficile : même si nous avons passé l'examen en ayant fait valoir notre mobilisation et nos atouts, parlant d'une même voix, il s'agit d'un concours, d'une concurrence entre collectivités parmi lesquelles de puissantes métropoles et des villes moyennes. Il est à noter que Montbard est la plus petite des villes candidates. Le candidat retenu sera connu en fin d'année 2022.

Madame le Maire rappelle que nous avons l'expérience d'avoir déjà été sur dossier dans la short-list des collectivités retenues pour l'extension de la Bibliothèque Nationale de France mais c'est Amiens-métropole qui l'avait emporté.

Monsieur Michel PINEAU – conseiller municipal Alternative Citoyenne pour Montbard – souligne qu'il espère également que les résultats attendus concernant notamment le projet MNHN soient à la hauteur de l'investissement engagé.

Il revient également sur un contexte plus général : les difficultés économiques auxquelles nous sommes tous confrontés. A Montbard comme dans beaucoup d'autres territoires, l'objectif principal est non seulement de faire des économies mais également de trouver des conditions pour faire de la transition écologique. Monsieur PINEAU ajoute, qu'à titre personnel, il est très inquiet de ce qui est en train de se passer. Les premières indications concernant les répartitions budgétaires indiquent que le Ministère de l'Écologie vient d'être amputé de 3,2 milliards d'euros.

## **DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 26 SEPTEMBRE 2022**

### **Délibération n°2022.80 : Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Maryse NADALIN pour remplir les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2022.81 :**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

---

**Délibération n°2022.82 :**  
**Modification du prix de vente du lot n°1 situé 2 Allée Laure JUNOT –  
lotissement Eugène Delacroix**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** la création d'un lotissement de deux lots à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX ;

**Considérant** l'obtention du permis d'aménager PA 021 425 17 M0002 en date du 20 juillet 2017 ;

**Considérant** la création des parcelles BE 148 (Lot 2) et BE 147 (Lot 1) dans ce lotissement et la dénomination de l'Allée Laure Junot Duchesse d'Abrantès ;

**Considérant** l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2018, prolongé le 16 novembre 2019 fixant le prix au m<sup>2</sup> à 32€ ;

**Considérant** la mise en vente des autres lots (lotissement Edmond Mathieu et Eugène Delacroix) à 26.67€ HT par délibération en date du 29 novembre 2018 et la vente de tous ces autres terrains ;

**Vu** la délibération n°2018-114 prise en Conseil municipal du 29 novembre 2018 fixant le prix du lot n°1 d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> - situé lotissement Eugène Delacroix - à 25 949.91€ HT soit 26.67€ HT/m<sup>2</sup>

**Considérant** la présence de deux servitudes sur le terrain : l'une pour une canalisation d'eau coupant le bas du terrain sur environ 50m<sup>2</sup>, l'autre pour une canalisation de gaz longeant le terrain au Nord sur environ 75m<sup>2</sup>.

**Considérant** la nouvelle estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 29 août 2022 estimant le prix de la parcelle à 21 500€ HT (soit 22.096€/m<sup>2</sup>) ;

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** le prix de vente du lot n°1 - situé lotissement Eugène Delacroix – au prix de 22€ HT/m<sup>2</sup> soit 21 406€ HT. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2022.83 :**  
**Convention « Centralités Rurales en Région »  
avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que le dispositif « Centralités Rurales en Région » (C2R) est une politique régionale de soutien aux démarches de revitalisation des centralités pour la période 2022-2026.

**Considérant** que la commune de Montbard a été désignée comme centralité éligible à ce dispositif, au regard de quatre critères :

- Niveau de centralité, en application du SRADDET (Région)
- Population : moins de 15 000 habitants
- Eloignement des grandes agglomérations de la Région
- Fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l'INRAE et de l'ANCT

**Considérant** que le dispositif C2R permet l'accès à des financements spécifiques de la Région sur des projets d'investissement menés à l'échelle de la commune Montbard, sous maîtrise d'ouvrage communale, communautaire ou privée, s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation.

**Considérant** que le dispositif est complémentaire au dispositif national Petites Villes de Demain, qui permet le cofinancement d'un poste d'un chargé de projet « revitalisation », et d'études préalables nécessaires à la précision des projets à conduire.

**Considérant** que l'enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R, pour la période 2022-2026, s'élève à :

- 200 000€ pour la période 2022-2026, pour les communes ne disposant pas d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville),
- 500 000€ pour la période 2022-2026, pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, avec un taux d'intervention de 50 % au maximum, sur au moins deux projets s'inscrivant dans les thématiques susmentionnées.

**Considérant** que Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois avaient défini une stratégie de revitalisation du territoire pour la période 2016-2022 dans le cadre du dispositif « Centre-Bourg » et qu'afin de donner un cadre aux actions de revitalisation à mener sur la période 2022-2026, un projet de revitalisation du territoire a été défini, présenté en conférence des maires le 25 avril 2022 puis débattu en conseil communautaire le 07 juillet 2022. Il est ainsi proposé de contractualiser avec la Région sur la base de la stratégie de revitalisation définie dans le projet de revitalisation du territoire, pour bénéficier de l'enveloppe de 500 000€.

**Considérant** que pour accéder à cette enveloppe, la signature d'une convention-cadre tripartite (Communauté de Communes du Montbardois, Ville de Montbard et Région Bourgogne-Franche-Comté) est nécessaire.

**Considérant** que chaque demande d'aide au titre du dispositif sera ensuite soumise à un dépôt de demande de subvention auprès du service Centralités et Quartiers de la Région et sera instruite dans le respect du règlement d'intervention du dispositif Centralités Rurales en Région.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à signer la convention-cadre « Centralités rurales en Région » (annexée à la présente délibération) avec de la Communauté de Communes du Montbardois et la Région Bourgogne-Franche-Comté
- **mandate** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération n°2022.84 : Engagement de la Ville dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

#### **Rapporteur :**

Maryse NADALIN

#### **Le rapporteur expose :**

##### **Considérant :**

- que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la Ville de Montbard.
- que la CAF de la Côte-d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers : le versement des prestations légales, le financement des services et des structures ainsi que l'accompagnement des familles.

**Considérant** que la Ville a signé un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Côte-d'Or et que ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2022.

**Considérant** que conformément aux orientations de la CAF, cette contractualisation ne sera pas renouvelée sous la forme d'un CEJ mais dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Considérant** que l'objectif de la CTG est de constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

**Considérant** que cette convention:

- synthétise les compétences partagées entre la CAF et la Ville de Montbard et constitue un cadre politique sur une durée de 5 ans
- vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, basé sur un diagnostic partagé
- définit des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.
- apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale
- favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

**Considérant** que cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale, et qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la Ville de MONTBARD.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **s'engage** dans cette démarche de Convention Territoriale Globale et de signer une convention d'engagement avec la CAF de Côte d'Or en 2022
- **approuve** le projet de conventionner en 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune
- **autorise** le Maire à signer ladite convention, à engager la démarche de Convention Territoriale Globale et à signer tout acte en ce sens
- **mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération n°2022.85 :**

#### **Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial**

##### **Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

##### **Le rapporteur expose :**

##### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)

##### **Considérant :**

- l'admission à la retraite du Responsable du service informatique au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la nécessité de le remplacer et de bénéficier d'une période de doublon avec le candidat recruté,

##### **Dit :**

- que cet emploi relève de la catégorie B et du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,
- que cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique et, que ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- que la rémunération est fixée conformément aux indices relevant de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial dans la limite du 10<sup>ème</sup> échelon,

##### **Précisant :**

- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et au supplément familial de traitement le cas échéant.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 - 1 emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet

Il est précisé que l'emploi de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé après avis d'un prochain Comité Technique (futur Comité Social Territorial).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENCE : 0**

---

**Délibération n°2022.86 :**  
**Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2021**

**Rapporteur :**

Marc GALZENATI, Adjoint

**Le rapporteur expose :**

Conformément aux articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal Alternative Citoyenne pour Montbard – revient sur le sujet de la crise énergétique. Il y a peu de temps, dans la presse le Directeur de RECREA avait évoqué des solutions, notamment la baisse de la température de l'eau de 1 degré.

Marc GALZENATI reprend les propos et souligne que c'est une des pistes envisagées par le groupe RECREA. Il précise également qu'un groupe de travail va être constitué au niveau du centre aquatique pour proposer des pistes d'économies d'énergie mais que le délégataire ne prendra aucune décision sans l'accord de la municipalité.

L'exposé du rapporteur entendu, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**Délibération n°2022.87 :**  
**Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2021 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement**

**Rapporteur :**

Marc GALZENATI, Adjoint

**Le rapporteur expose :**

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal Alternative Citoyenne pour Montbard – demande des précisions sur la pompe n°2 (zone de captage - La Prairie) indiquée dans le rapport comme « hors-service ».

Jean-Marie PETIT – Directeur des Services Techniques – précise que la Ville dispose de suffisamment de pompes sans avoir à changer immédiatement celle défectueuse.

L'exposé du rapporteur entendu, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**Délibération n°2022.88 :**  
**Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le rapporteur expose :**

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

84	30/06/2022	Modification n°1 au lot 4 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/04 ( <i>travaux supplémentaires – augmentation de 4.71% soit 3 441.23€ HT</i> )
85	30/06/2022	Budget Principal 2022 : Virement de crédit de 15 000€ entre articles au chapitre 11 de la section de fonctionnement

86	07/07/2022	Modification n°1 au lot 2 du marché de travaux « Réaménagement urbain des rues Edme Piot, de la Liberté, Benjamin Guérard, du Parc, Eugène Guillaume et du passage des Bardes – Lot 2 Réseaux/VRD » - Marché n° 2021/11/02 (augmentation de 2.64% soit 20 843.60€ HT)
87	21/07/2022	Participation forfaitaire pour les emplacements du marché de Noël de Montbard
88	25/07/2022	Tarifs entrées pour le spectacle « Six heures au plus tard », le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
89	28/07/2022	Fin de bail et restitution caution - Rue Benjamin Guérard studio n°1
90	28/07/2022	Fin de bail et restitution caution - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny studio N°7
91	28/07/2022	Bail de location - 1 bis rue Benjamin Guérard studio n°1
92	29/07/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne incendie - Indemnité immédiate (2 856,50€)
93	29/07/2022	Bail de location - Studio n°1 - 2 rue Edme Piot
94	05/08/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne incendie - Indemnité différée (1 285,50€)
95	08/08/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre candélabre - Indemnité différée (906,03€)
96	16/08/2022	Remboursement sinistre - Coffret électrique camping (1 124€)
97	17/08/2022	Remboursement sinistre - Véhicule Poste contre poteau signalisation (172,43 €)
98	17/08/2022	Tarifs entrées pour le spectacle « Duos sur canapé », le samedi 19 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
99	22/08/2022	Bail de location - F2 - 2 rue Edme Piot
100	22/08/2022	Bail de location - Garage n°5 - rue Léonie Delautel
101	22/08/2022	Bail de location - Garage n°11 - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
102	26/06/2022	Création de tarifs pour la boutique du Musée
103	30/08/2022	Fin de bail et restitution caution - Rue de Corbeton - Logement n°6
104	30/08/2022	Fin de bail et restitution caution - 1 bis rue Benjamin Guérard - Chambre meublée
105	30/08/2022	Fin de bail et restitution caution - 1 rue Benjamin Guérard - Studio n°3
106	30/08/2022	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
107	30/08/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
108	31/08/2022	Convention de location des gymnases St Roch et Jo Garret à l'Association Lattitude Sport
109	01/09/2022	Sous-Régie de recette "Médiathèque": Nomination d'un mandataire suppléant
110	01/09/2022	Versement subvention opération façade 997,50€
111	01/09/2022	Versement subvention opération façade 1 892,34€
112	07/09/2022	Étude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 valant étude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH-RU : actualisation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires
113	07/09/2022	Étude d'éligibilité dans le cadre des dispositifs RHI-THIRORI : actualisation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires
114	08/09/2022	Bail de location -1 bis rue Benjamin Guérard – studio n°3

Sylvie GOYARD - conseillère municipale Alternative Citoyenne pour Montbard – demande des précisions sur l'Association Lattitude Sport (décision n°108).

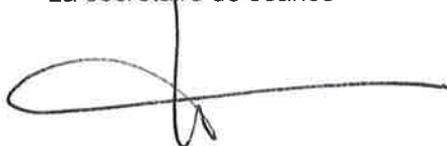
Madame le Maire indique que c'est une association belge de Ciney, ville jumelle de Semur en Auxois, qui organise des stages payants pour les jeunes belges. Elle vient à Montbard – tous les ans – durant plusieurs années. Elle bénéficiait de la mise à disposition gratuite des gymnases, situation à laquelle il a été mis fin depuis quelques années : l'association s'acquittant d'une facturation pour l'usage de cet équipement municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire conclut le conseil municipal en rappelant qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le PASS'SPORT JEUNES. Dispositif accessible pour les jeunes Montbardois jusque 18 ans, pour toute souscription à une licence sportive.

Les délibérations n°2022.80 à n°2022.88 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Maire ; Aurélio RIBEIRO, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints ; Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance



Maryse NADALIN

Le Maire,



Laurence PORTE